

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Avril 2023

Le 5 avril deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Lauris, régulièrement convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUSSET, Maire. La séance a été publique.

Nombre de membres

Afférents au CM :	27
En exercice :	27
Qui ont pris part à la délib. :	27

Etaient Présents :

Le Maire : ROUSSET André

Les Adjointes : VANNEYRE Serge, FAURE Cécile, LION Christine, DOUX Laurent, CHARMASSON Florence

Les Conseillers Municipaux : MOULIN Patrick, JUILLARD Lisa, VIGNUALES Francine, LE DU Daniel, ROBINAUD Alain, RIBERI-PACHECO Gisèle, BONNEVILLE Christine, LARRIVE Gérard, COLOMBO Dominique, BOUAT Dominique, FERNANDEZ Blaise, MARIANI-RENOUX Severine, DESPLATS Gwénola, PHELIPPON Charlotte, ESCOFFIER Jade,

Ont donné procuration : SEBBAH Didier à LION Christine, PORTE Roger à VANNEYRE Serge, THEVES Marine à FAURE Cécile, DERNIS Thierry à ROUSSET André, MAURIN Mireille à BONNEVILLE Christine, LAMBERT Gaëlle à COLOMBO Dominique.

Secrétaire de séance : VANNEYRE Serge

N°2023/04/05/01 : Objet : Délibération validant le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes, et des Conseillers Municipaux ayant délégation.

Monsieur le Maire expose que :

Les indemnités de fonction des élus fixées dans les articles L 2123-23 et L 2123-24 Code Général des collectivités territoriales sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique, d'un pourcentage variant selon la population de la collectivité et du type de collectivité.

Le montant maximum mensuel de l'enveloppe globale des indemnités du maire et des adjointes est fixé **8 413.38 €** pour notre strate de population.

L'article L 2123-24.1 du CGCT permet d'attribuer à des conseillers municipaux délégués des indemnités de fonction. Ces indemnités doivent être obligatoirement incluses dans l'enveloppe globale des indemnités allouées au Maire et aux adjointes.

Il convient de modifier le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des conseillers municipaux délégués voté par délibération du 16 juin 2020.

Le montant des indemnités se répartira comme suit, à compter du 01.05.2023 :

- **Le Maire :** 52 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Adjointes au maire :** 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Conseillers municipaux délégués :** 2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir valider la répartition de l'enveloppe globale des indemnités de fonctions du maire et des adjointes.

Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré par **20 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions** :

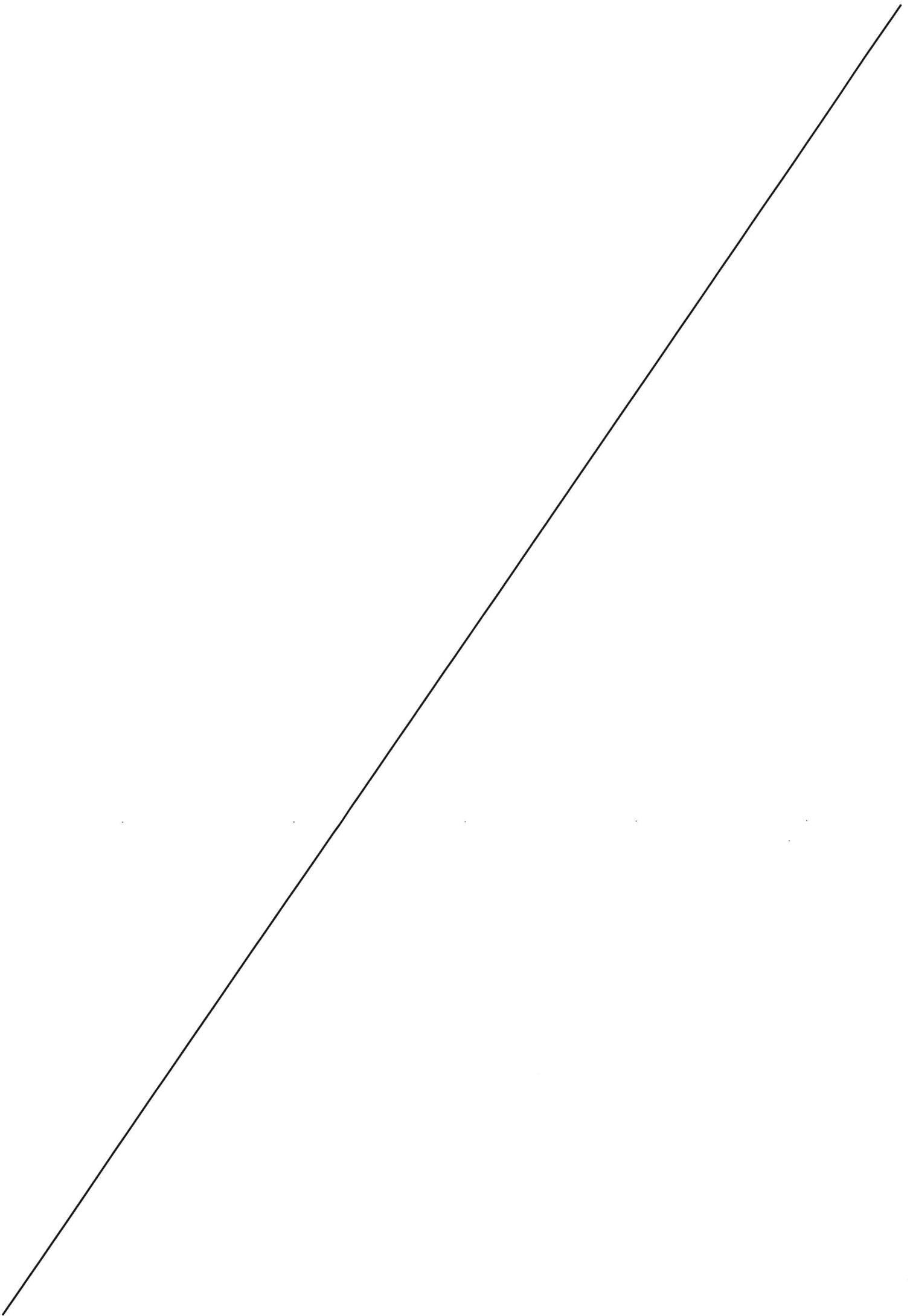
- **VALIDE** le principe de répartition des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués
- **ADOpte** les taux applicables comme mentionnés ci-dessus, à compter du 01.05.2023.
- **CHARGE M.** le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Lauris, en séance, le 5 avril 2023, et ont signés au registre les membres présents.
Délibération exécutoire par sa publication,

Pour extrait conforme au registre, et sa transmission
En Sous-Préfecture d'Apt.

Le Maire, André ROUSSET







DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Avril 2023

Le 5 avril deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Lauris, régulièrement convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUSSET, Maire. La séance a été publique.

Nombre de membres

Afférents au CM	:	27
En exercice	:	27
Qui ont pris part à la délib.	:	27

Etaient Présents :

Le Maire : ROUSSET André

Les Adjoints : VANNEYRE Serge, FAURE Cécile, LION Christine, DOUX Laurent, CHARMASSON Florence

Les Conseillers Municipaux : MOULIN Patrick, JUILLARD Lisa, VIGNUALES Francine, LE DU Daniel, ROBINAUD Alain, RIBERI-PACHECO Gisèle, BONNEVILLE Christine, LARRIVE Gérard, COLOMBO Dominique, BOUAT Dominique, FERNANDEZ Blaise, MARIANI-RENOUX Severine, DESPLATS Gwénola, PHELIPPON Charlotte, ESCOFFIER Jade,

Ont donné procuration : SEBBAH Didier à LION Christine, PORTE Roger à VANNEYRE Serge, THEVES Marine à FAURE Cécile, DERNIS Thierry à ROUSSET André, MAURIN Mireille à BONNEVILLE Christine, LAMBERT Gaëlle à COLOMBO Dominique.

Secrétaire de séance : VANNEYRE Serge

N°2023/04/05/02 : Objet : Budget Primitif 2023 - Vote du taux des contributions directes

Dans le cadre du vote du budget primitif 2023, il est nécessaire de procéder au vote des taux d'imposition des taxes directes locales.

Les taux proposés au vote sont les suivants :

• Taxe Foncière Bâti	:	31.93%
• Taxe Foncière Non Bâti	:	34.29%
• Taxe d'habitation Résidences secondaires	:	15.52%

Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré par 20 voix pour et 7 voix contre :

- **APPROUVE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 comme suit :

• Taxe Foncière Bâti	:	31.93%
• Taxe Foncière Non Bâti	:	34.29%
• Taxe d'habitation Résidences secondaires	:	15.52%

- **CHARGE M** le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Lauris, en séance, le 5 avril 2023, et ont signés au registre les membres présents.

Délibération exécutoire par sa publication,

**Pour extrait conforme
au registre, et sa transmission
en Sous-Préfecture d'Apt**

Le Maire, André ROUSSET



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition provisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	5 295 944	30,93	95,40	5 759 000	1 781 259	31,93	1 838 849,00
Taxe foncière non bâties (TFNB)	77 988	34,29	137,77	83 100	28 495	34,29	28 495,00
Taxe d'habitation (TH)	1 738 722	15,05	49,05	1 862 172	280 256	15,52	2 89 009,00
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	2 156 353,00
			Total		2 090 010		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produit référence 2023 (col.4 x col.2 x col.3)	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6) taux TH voté 2023
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité = 2 090 010	9	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023 cochez la case
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			53 844	0	- 436 053	50 499	11 - 331 710

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
2 156 353,00		- 331 710		1 824 643,00

A AVIGNON
 Le 06 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances publiques,
 MICHEL LAFFITTE
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 05-04-2023
 Pour la Commune,
 M. le Maire
 André Rouvolet

Failliet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
 Reçu en préfecture le 10/05/2023
 Publié le
 ID : 084-218400653-20230405-D2023040502A-BF

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	2 063
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	444
d. Locaux industriels	47 975
Taxe foncière non bâtie	3 362
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	308 861
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	14 875
c. Par la loi (autres)	11
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION	
a. Hors résid. principales et log. vacants	1 734 880
b. Logements vacants soumis à la THLV	127 292

3. PRODUITS DES IFR

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	1,029462

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023		Taux des EPCI de 2022		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	13	14	14	15	15	15
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	38,48	96,20	0,80000	0,80000	95,40		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	55,96	139,90	2,13000	2,13000	137,77		
Taxe d'habitation (TH)	22,98	21,13	57,45	8,40000	8,40000	49,05		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de	
au niveau :	
a. National	
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

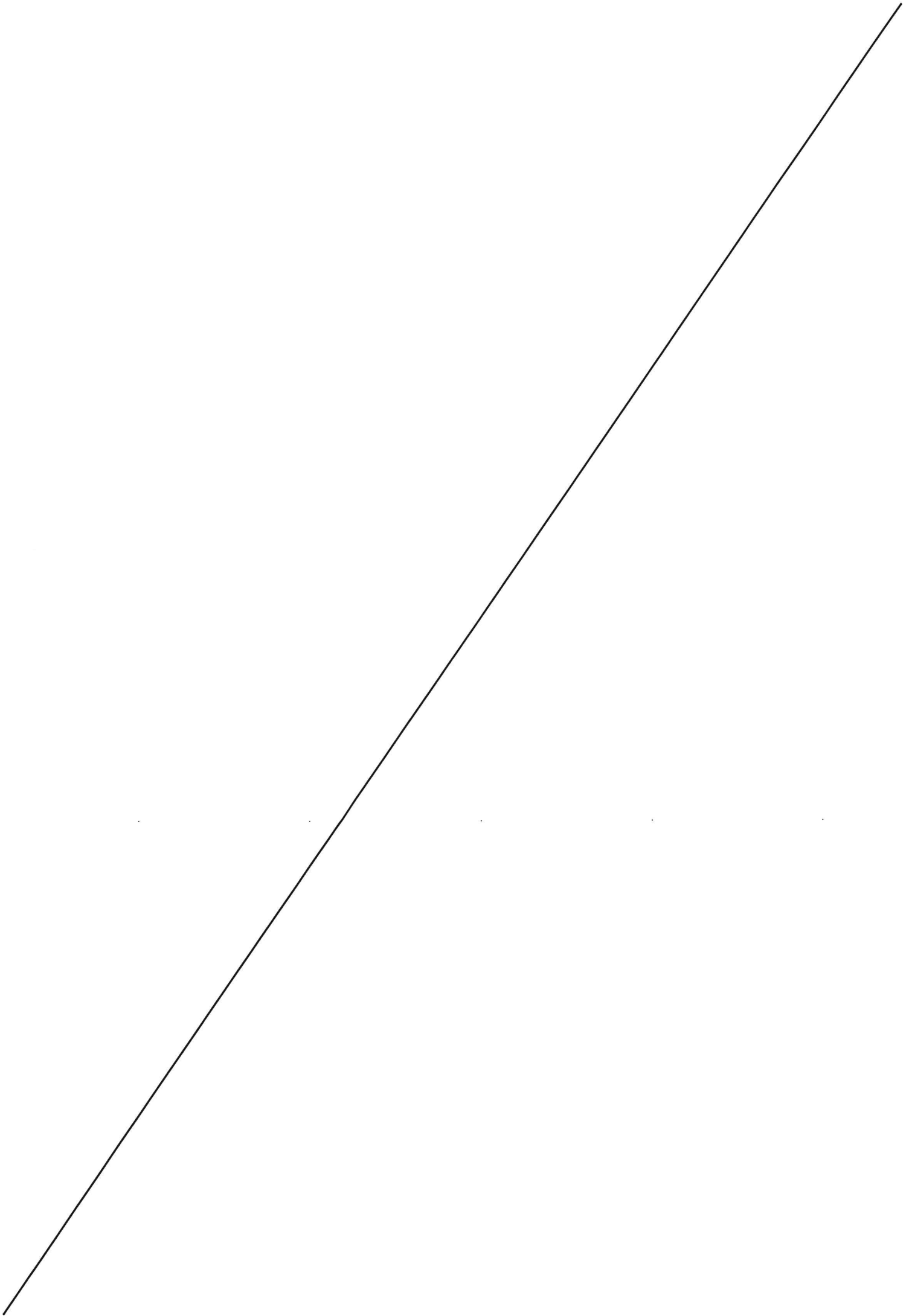
Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le

ID : 084-218400653-20230405-D2023040502A-BF

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Avril 2023

Le 5 avril deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Lauris, régulièrement convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUSSET, Maire. La séance a été publique.

Nombre de membres

Afférents au CM :	27
En exercice :	27
Qui ont pris part à la délib. :	27

Etaient Présents :

Le Maire : ROUSSET André

Les Adjointes : VANNEYRE Serge, FAURE Cécile, LION Christine, DOUX Laurent, CHARMASSON Florence

Les Conseillers Municipaux : MOULIN Patrick, JUILLARD Lisa, VIGNUALES Francine, LE DU Daniel, ROBINAUD Alain, RIBERI-PACHECO Gisèle, BONNEVILLE Christine, LARRIVE Gérard, COLOMBO Dominique, BOUAT Dominique, FERNANDEZ Blaise, MARIANI-RENOUX Severine, DESPLATS Gwénola, PHELIPPON Charlotte, ESCOFFIER Jade,

Ont donné procuration : SEBBAH Didier à LION Christine, PORTE Roger à VANNEYRE Serge, THEVES Marine à FAURE Cécile, DERNIS Thierry à ROUSSET André, MAURIN Mireille à BONNEVILLE Christine, LAMBERT Gaëlle à COLOMBO Dominique.

Secrétaire de séance : VANNEYRE Serge

N°2023/04/05/03 : Objet : Budget Primitif 2023 - Subventions aux associations

Monsieur le Maire expose que :

Dans le cadre du vote du budget primitif 2023, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote des différentes subventions aux associations conformément au tableau joint à la présente délibération.

Le montant inscrit au compte **65748** du budget primitif s'élève à **27 200€**.

Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré par **23 voix pour et 4 abstentions** :

- **APPROUVE** le détail des subventions versées aux associations **pour l'exercice 2023**,
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette délibération seront inscrits à **l'article 65748 du budget primitif 2023**.
- **CHARGE M** le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Lauris, en séance, le 5 avril 2023, et ont signés au registre les membres présents.

Délibération exécutoire par sa publication,
Pour extrait conforme
au registre, et sa transmission
en Sous-Préfecture d'Apt

Le Maire, André ROUSSET

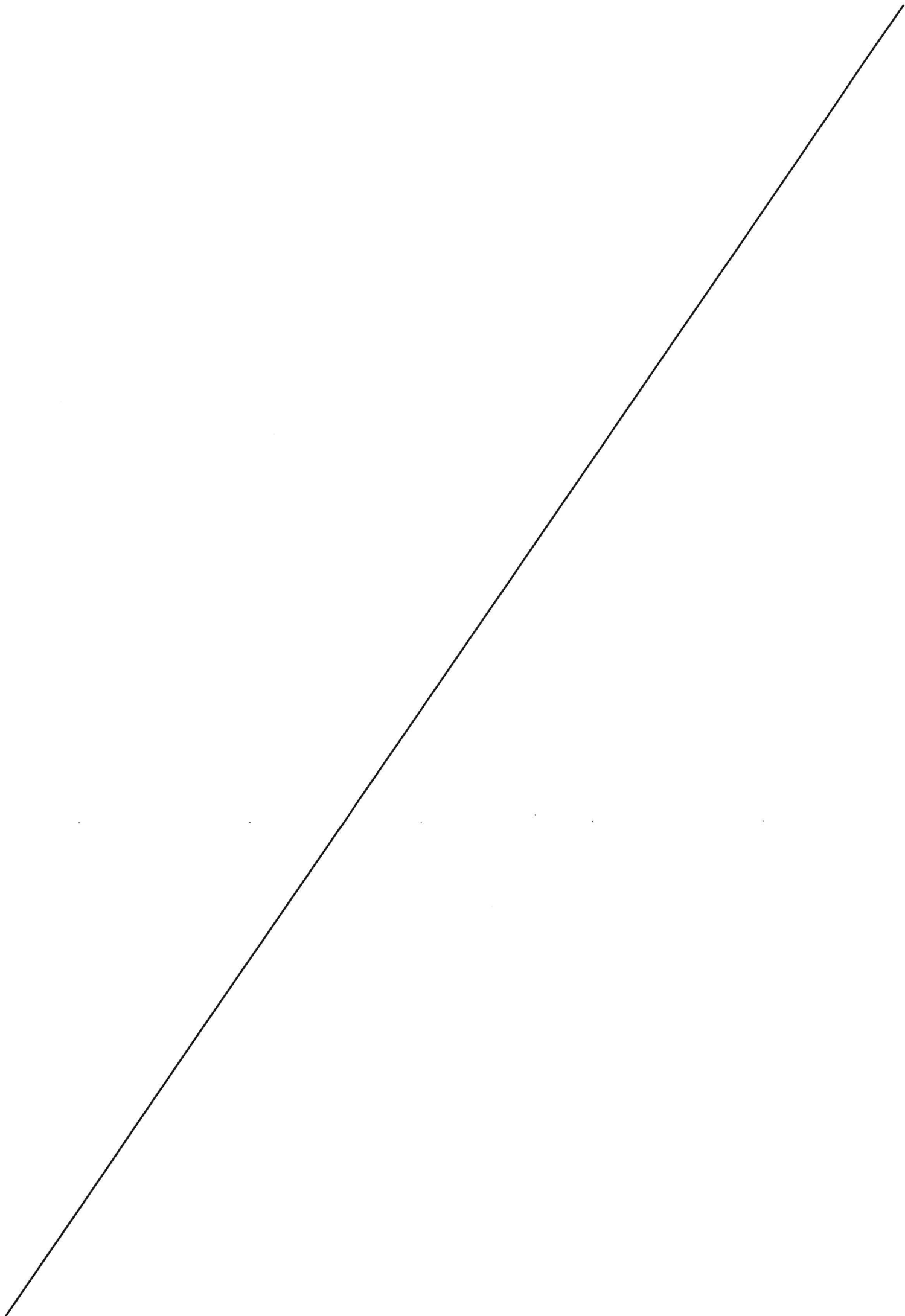


Envoyé en préfecture le 18/04/2023
 Reçu en préfecture le 18/04/2023
 Publié le
 ID : 084-218400653-20230405-D2023040503-BF

SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS LAURISIENNES Budget Principal 2023

ASSOCIATIONS	2023	
Tennis Club Lauris	SPORT	2 800 €
Amicale des pêcheurs Lauris/Puyvert	SPORT	500 €
Randonneurs laurisiens (Cyclotourisme)	SPORT	400 €
Pétanqueurs laurisiens	SPORT	1 000 €
Cap en Luberon	SPORT	200 €
Sous-total sport		4 900 €
Foyer rural socio culturel	CULTURE/SPORT	4 000 €
Ecole de musique Joseph François Garnier	CULTURE	14 000 €
La Strada	CULTURE	500 €
Festival Durance Luberon	CULTURE	1 400 €
Ombres et lumières - photo club Lauris	CULTURE	700 €
Atelier Mary et les Oiseaux	CULTURE	200 €
La Muse Laurisienne	CULTURE	600 €
En coulisse	CULTURE	200 €
Sous-total culture/sport		21 600 €
Anciens combattants	SOCIAL	200 €
Association des Parents Elèves (APE)	SOCIAL	500 €
Sous-toal social		700 €
TOTAL :		27 200 €





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Avril 2023

Le 5 avril deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Lauris, régulièrement convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUSSET, Maire. La séance a été publique.

Nombre de membres

Afférents au CM :	27
En exercice :	27
Qui ont pris part à la délib. :	27

Etaiant Présents :

Le Maire : ROUSSET André

Les Adjoints : VANNEYRE Serge, FAURE Cécile, LION Christine, DOUX Laurent, CHARMASSON Florence

Les Conseillers Municipaux : MOULIN Patrick, JUILLARD Lisa, VIGNUALES Francine, LE DU Daniel, ROBINAUD Alain, RIBERI-PACHECO Gisèle, BONNEVILLE Christine, LARRIVE Gérard, COLOMBO Dominique, BOUAT Dominique, FERNANDEZ Blaise, MARIANI-RENOUX Severine, DESPLATS Gwénola, PHELIPPON Charlotte, ESCOFFIER Jade,

Ont donné procuration : SEBBAH Didier à LION Christine, PORTE Roger à VANNEYRE Serge, THEVES Marine à FAURE Cécile, DERNIS Thierry à ROUSSET André, MAURIN Mireille à BONNEVILLE Christine, LAMBERT Gaëlle à COLOMBO Dominique.

Secrétaire de séance : VANNEYRE Serge

N°2023/04/05/04 : Objet : Budget Primitif 2023 - Subventions aux coopératives scolaires

Monsieur le Maire expose que :

Dans le cadre du vote du budget primitif 2023, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote des différentes subventions aux coopératives scolaires selon les modalités suivantes :

- Montant versé par enfant : 23€
- Coopérative scolaire école maternelle : 161 enfants X 23 € = 3 703.00€
- Coopérative scolaire école primaire : 211 enfants X 23 € = 4 853.00€

Les montants nécessaires à ces subventions seront inscrits au compte **65748 du budget primitif**.

Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré par 25 voix pour et 2 abstentions :

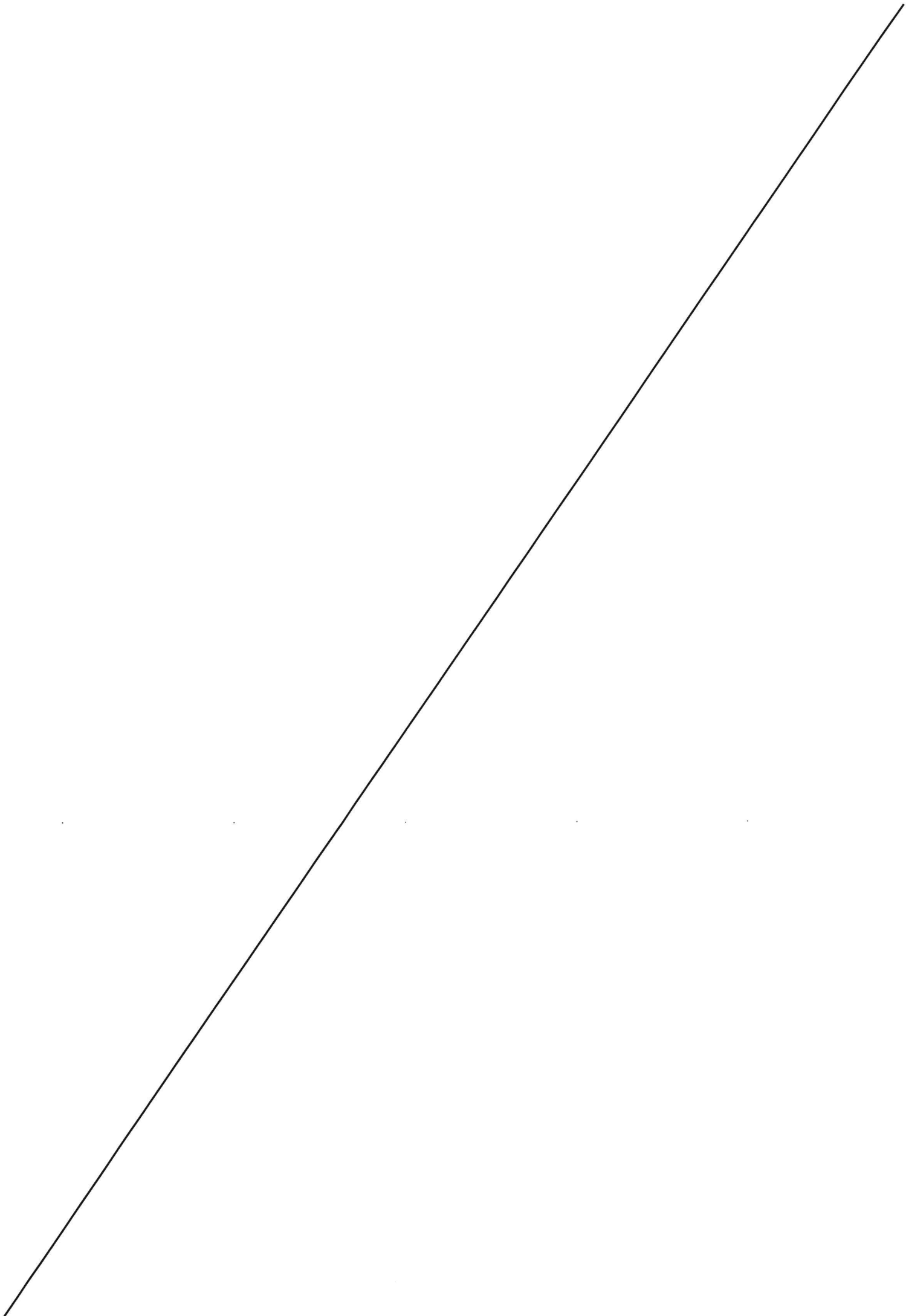
- **APPROUVE** le détail des subventions versées aux coopératives scolaires pour l'exercice 2023 comme suit :
 - **Coopérative scolaire Ecole Maternelle : 3 703.00€**
 - **Coopérative scolaire Ecole Primaire : 4 853.00€**
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette délibération seront inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2023.
- **CHARGE M** le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Lauris, en séance, le 5 avril 2023, et ont signés au registre les membres présents.

Délibération exécutoire par sa publication,
Pour extrait conforme au registre,
et sa transmission en Sous-Préfecture d'Apt.

Le Maire, André ROUSSET





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Avril 2023

Le 5 avril deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Lauris, régulièrement convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUSSET, Maire. La séance a été publique.

Nombre de membres

Afférents au CM :	27
En exercice :	27
Qui ont pris part à la délib. :	27

Etaient Présents :

Le Maire : ROUSSET André

Les Adjoints : VANNEYRE Serge, FAURE Cécile, LION Christine, DOUX Laurent, CHARMASSON Florence

Les Conseillers Municipaux : MOULIN Patrick, JUILLARD Lisa, VIGNUALES Francine, LE DU Daniel, ROBINAUD Alain, RIBERI-PACHECO Gisèle, BONNEVILLE Christine, LARRIVE Gérard, COLOMBO Dominique, BOUAT Dominique, FERNANDEZ Blaise, MARIANI-RENOUX Severine, DESPLATS Gwénola, PHELIPPON Charlotte, ESCOFFIER Jade,

Ont donné procuration : SEBBAH Didier à LION Christine, PORTE Roger à VANNEYRE Serge, THEVES Marine à FAURE Cécile, DERNIS Thierry à ROUSSET André, MAURIN Mireille à BONNEVILLE Christine, LAMBERT Gaëlle à COLOMBO Dominique.

Secrétaire de séance : VANNEYRE Serge

N°2023/04/05/05 : Objet : Budget Primitif 2023 – Subvention à l'ASA de Lauris (Association Syndicale des cours d'eau réunis et de la Durance de Lauris)

Monsieur le Maire expose que :

Afin de financer une partie des travaux de curage et de nettoyage des canaux d'irrigation gérés par l'ASA de Lauris,

il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir valider le versement d'une subvention de fonctionnement à l'ASA de Lauris pour l'année 2023, subvention d'un montant de **10 000 €**.

Le montant nécessaire à cette subvention sera inscrit au compte **65748 du budget primitif**.

Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir à l'unanimité :

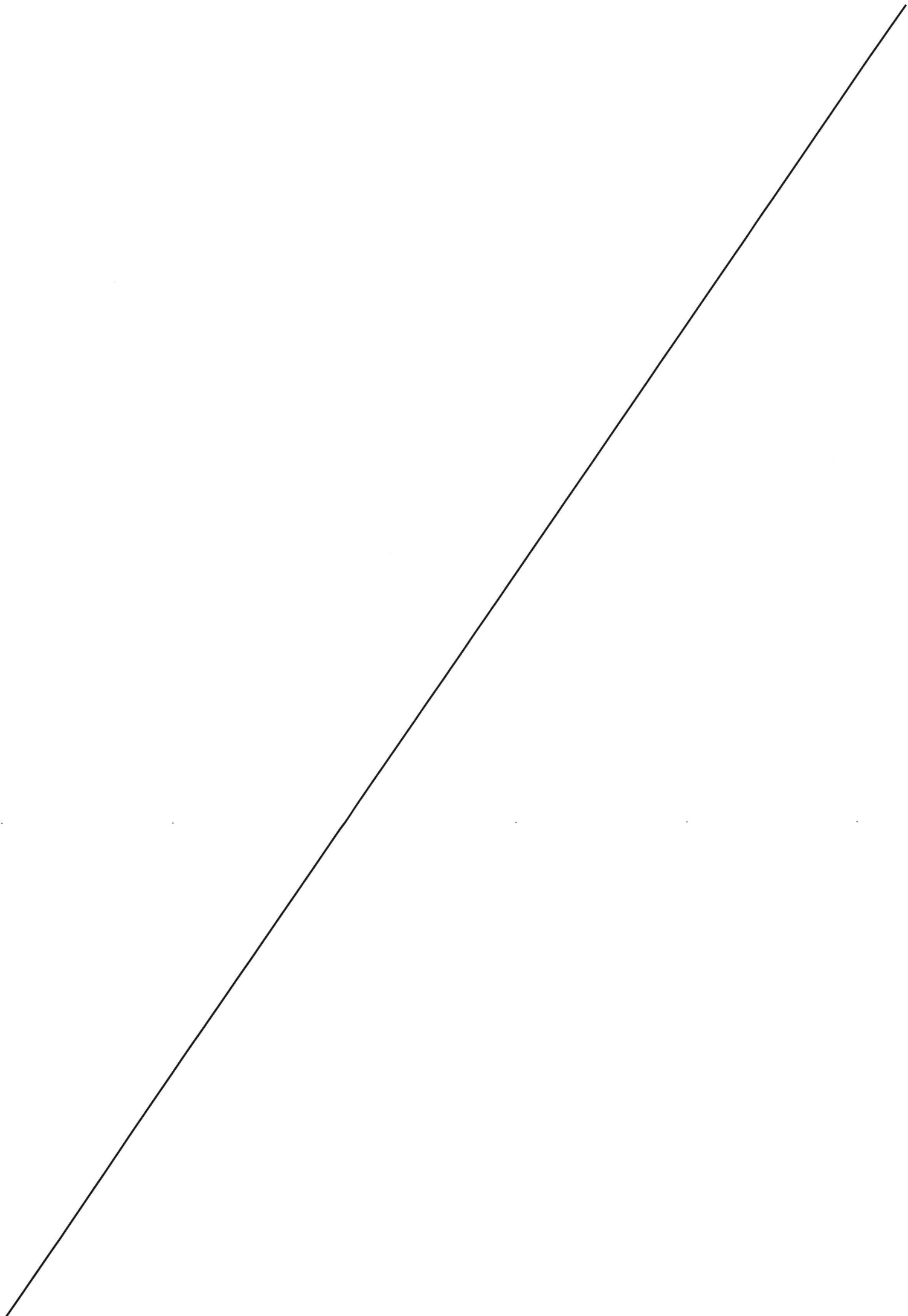
- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 10 000€ (dix mille euros), au profit de l'ASA de Lauris (Association Syndicale des cours d'eau réunis et de la Durance de Lauris)
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette délibération seront inscrits à l'article **65748 du budget primitif 2023**.
- **CHARGE M** le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Lauris, en séance, le 5 avril 2023, et ont signés au registre les membres présents.

Délibération exécutoire par sa publication,
Pour extrait conforme au registre,
et sa transmission en Sous-Préfecture d'Apt.

Le Maire, André ROUSSET







DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Avril 2023

Le 5 avril deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Lauris, régulièrement convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUSSET, Maire. La séance a été publique.

Nombre de membres

Afférents au CM :	27
En exercice :	27
Qui ont pris part à la délib. :	27

Etaient Présents :

Le Maire : ROUSSET André

Les Adjointes : VANNEYRE Serge, FAURE Cécile, LION Christine, DOUX Laurent, CHARMASSON Florence

Les Conseillers Municipaux : MOULIN Patrick, JUILLARD Lisa, VIGNUALES Francine, LE DU Daniel, ROBINAUD Alain, RIBERI-PACHECO Gisèle, BONNEVILLE Christine, LARRIVE Gérard, COLOMBO Dominique, BOUAT Dominique, FERNANDEZ Blaise, MARIANI-RENOUX Severine, DESPLATS Gwénola, PHELIPPON Charlotte, ESCOFFIER Jade,

Ont donné procuration : SEBBAH Didier à LION Christine, PORTE Roger à VANNEYRE Serge, THEVES Marine à FAURE Cécile, DERNIS Thierry à ROUSSET André, MAURIN Mireille à BONNEVILLE Christine, LAMBERT Gaëlle à COLOMBO Dominique.

Secrétaire de séance : VANNEYRE Serge

N°2023/04/05/06 : Objet : Délibération présentant l'état annuel des indemnités des élus

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, en son article L. 2123-24-1-1, qui dispose :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux, notamment les articles 92 et 93,

Considérant qu'aux termes de l'article du CGCT susvisé, il revient à la Commune d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Considérant que la même obligation est appliquée aux EPCI, aux départements et aux régions,

Considérant que toutes les indemnités de fonction doivent figurer dans cet état récapitulatif, ainsi que toutes autres formes de rémunération. S'agissant des avantages en nature, tous ceux qui prennent la forme de sommes en numéraire doivent être inclus dans cet état récapitulatif,

Aussi, le Conseil municipal décide de prendre acte de l'état annuel des indemnités des élus municipaux pour l'année 2022 (Annexe jointe à la présente délibération),

Le Maire, André ROUSSET,

Le Maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Envoyé en préfecture le 18/04/2023
 Reçu en préfecture le 18/04/2023
 Publié le
 ID : 084-218400653-20230405-D2023040506-DE

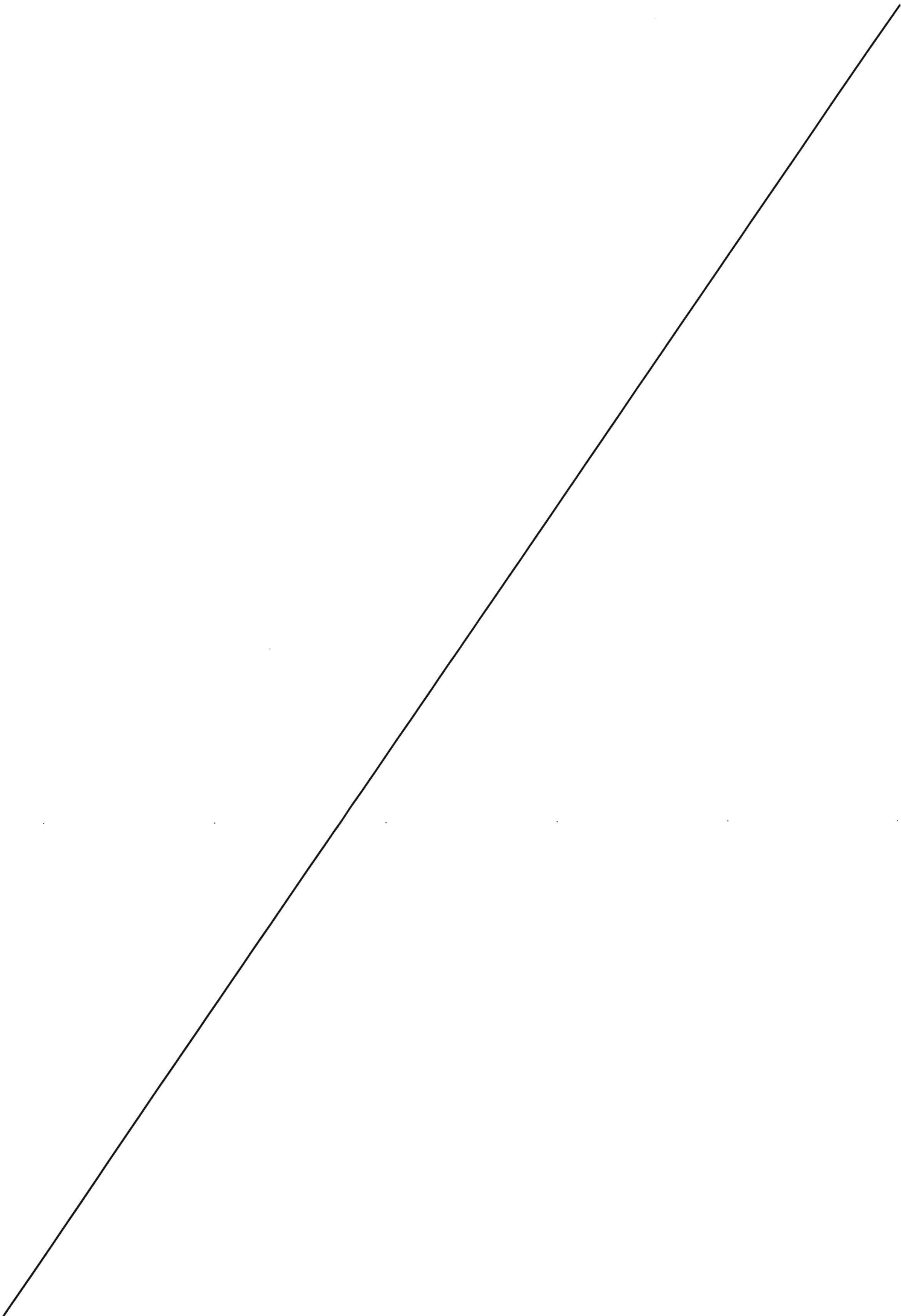
ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

Année 2022

Noms et prénom du conseiller municipal	Indemnité perçue au titre du mandat de conseiller municipal
CHARMASSON Florence	2 387,34 € Brut
DERNIS Thierry	6 729,85 € Brut
DOUX Laurent	6 729,85 € Brut
FAURE Cécile	6 729,85 € Brut
FERNANDEZ Blaise	989,71 € Brut
JUILLARD LISA	989,71 € Brut
LARRIVE Gérard	989,71 € Brut
LION Christine	6 729,85 € Brut
MARIANI-RENOUX SEVERINE	3 307,08 € Brut
MAURIN Mireille	989,71 € Brut
MOULIN PATRICK	989,71 € Brut
PACHECO Gisèle	989,71 € Brut
PHELIPPON Charlotte	989,71 € Brut
ROBINAUD Alain	989,71 € Brut
ROUSSET ANDRE	25 984,47 € Brut
SEBBAH DIDIER	6 729,85 € Brut
THEVES Marine	989,71 € Brut
VANNEYRE SERGE	6 729,85 € Brut
VIGNUALES FRANCINE	989,71 € Brut
TOTAL	81 955,09 € Brut

Noms et prénom du conseiller municipal	Indemnité perçue au titre du mandat de conseiller communautaire
ROUSSET ANDRE	12 366,36 € Brut
TOTAL	12 366,36 € Brut







DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Avril 2023

Le 5 avril deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Lauris, régulièrement convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUSSET, Maire. La séance a été publique.

Nombre de membres

Afférents au CM :	27
En exercice :	27
Qui ont pris part à la délib. :	27

Etaient Présents :

Le Maire : ROUSSET André

Les Adjointes : VANNEYRE Serge, FAURE Cécile, LION Christine, DOUX Laurent, CHARMASSON Florence

Les Conseillers Municipaux : MOULIN Patrick, JUILLARD Lisa, VIGNUALES Francine, LE DU Daniel, ROBINAUD Alain, RIBERI-PACHECO Gisèle, BONNEVILLE Christine, LARRIVE Gérard, COLOMBO Dominique, BOUAT Dominique, FERNANDEZ Blaise, MARIANI-RENOUX Severine, DESPLATS Gwénola, PHELIPPON Charlotte, ESCOFFIER Jade,

Ont donné procuration : SEBBAH Didier à LION Christine, PORTE Roger à VANNEYRE Serge, THEVES Marine à FAURE Cécile, DERNIS Thierry à ROUSSET André, MAURIN Mireille à BONNEVILLE Christine, LAMBERT Gaëlle à COLOMBO Dominique.

Secrétaire de séance : VANNEYRE Serge

N°2023/04/05/07 : Objet : Délibération validant l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget principal.

Monsieur le Maire expose que :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le principe de l'instruction budgétaire et comptable.

Lors de l'établissement du budget, il est possible de prévoir un autofinancement qui permet de financer, pour partie, les dépenses de la section d'investissement.

L'exécution budgétaire du virement n'intervient qu'après constatation au compte administratif d'un excédent de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu, la section d'investissement faisant apparaître un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie : soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

BUDGET PRINCIPAL 2022 DE LA COMMUNE

La section de fonctionnement présente un excédent de 47 944.05 euros.

Le Maire propose d'affecter ce résultat au besoin de financement de la section d'investissement soit :

Soit un total de 47 944.05 € au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisés

Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré par 20 voix pour et 2 abstentions :

- **DÉCIDE** d'affecter l'excédent de 47 944.05 € au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé.
- **CHARGE M** le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Lauris, en séance, le 5 avril 2023, et ont signés au registre les membres présents.

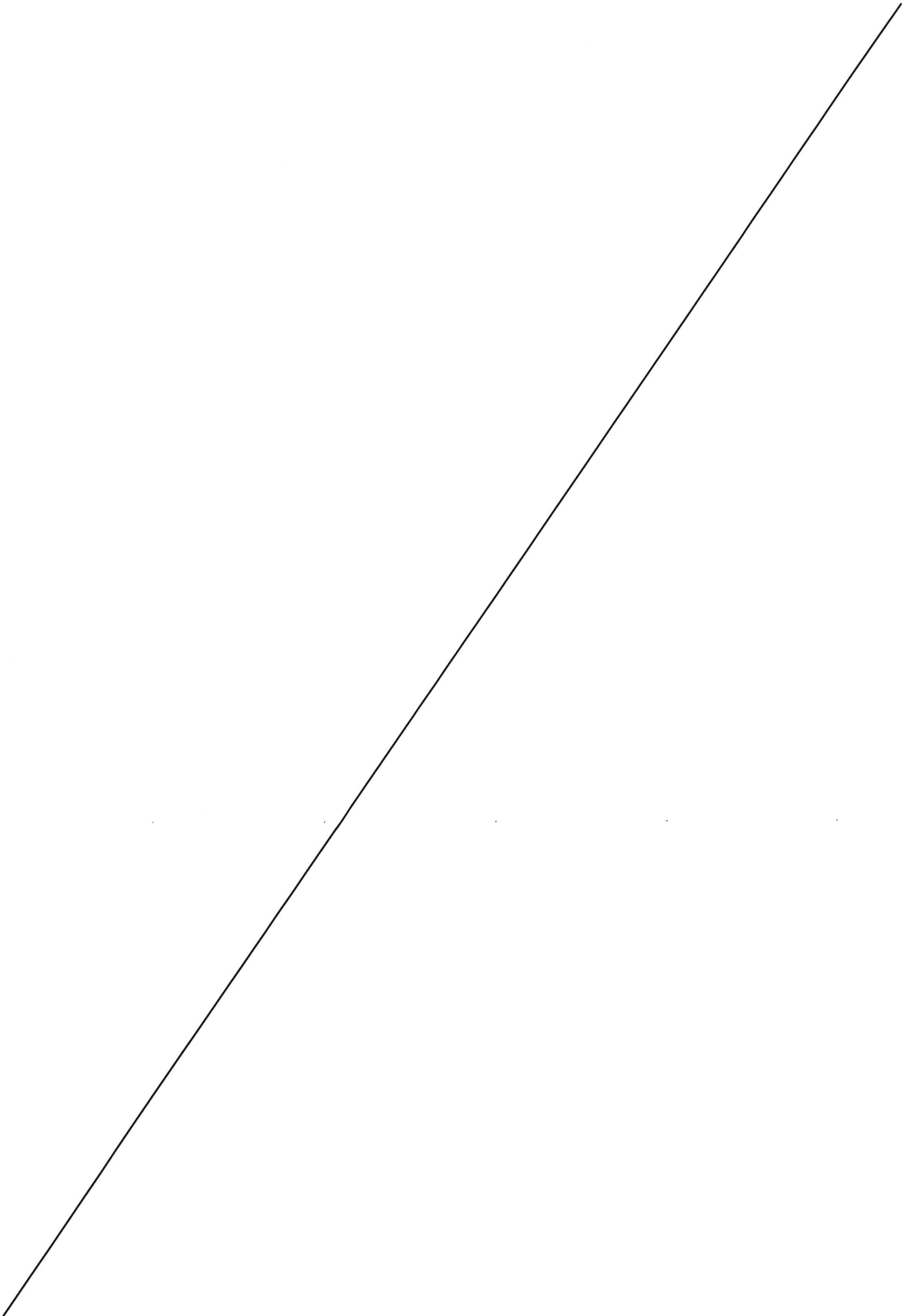
Le secrétaire de séance,
Mr VANNEYRE Serge



Le Maire, André ROUSSET



Délibération exécutoire
par sa publication
Pour extrait conforme au registre,
et sa transmission en Préfecture



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 5 Avril 2023**

Le 5 avril deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Lauris, régulièrement convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUSSET, Maire. La séance a été publique.

Nombre de membres	
Afférents au CM :	27
En exercice :	27
Qui ont pris part à la délib. :	27

Étaient Présents :

Le Maire : ROUSSET André

Les Adjointes : VANNEYRE Serge, FAURE Cécile, LION Christine, DOUX Laurent, CHARMASSON Florence

Les Conseillers Municipaux : MOULIN Patrick, JUILLARD Lisa, VIGNUALES Francine, LE DU Daniel, ROBINAUD Alain, RIBERI-PACHECO Gisèle, BONNEVILLE Christine, LARRIVE Gérard, COLOMBO Dominique, BOUAT Dominique, FERNANDEZ Blaise, MARIANI-RENOUX Severine, DESPLATS Gwénola, PHELIPPON Charlotte, ESCOFFIER Jade,

Ont donné procuration : SEBBAH Didier à LION Christine, PORTE Roger à VANNEYRE Serge, THEVES Marine à FAURE Cécile, DERNIS Thierry à ROUSSET André, MAURIN Mireille à BONNEVILLE Christine, LAMBERT Gaëlle à COLOMBO Dominique.

Secrétaire de séance : VANNEYRE Serge

N°2023/04/05/08 : Objet : Délibération validant le budget primitif 2023 de la commune.

Monsieur le Maire expose :

Les équilibres du budget primitif 2023 en section de fonctionnement et en section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caractère général	970 000.00€	70 - Produits des services	270 000.00€
012 - Charges de personnel	2 260 000.00€	042 - Opérations d'ordre entre section	0.00€
65 - Charges de gestion courante	180 000.00€	73 - Impôts et taxes	2 990 000.00€
66 - Charges financières	70 000.00€	74 - Dotations et participations	880 000.00€
67 - Charges exceptionnelles	5 500.00€	75 - Autres produits	110 000.00€
022 - Dépenses imprévues	30 000.00€	76 - Produits financiers	0.00€
014 - Atténuations de produits	585 000.00€	77 - Produits exceptionnels	1 000.00€
042 - Opérations d'ordre entre section	151 000.00€		
023 - Virement en investissement	100 000.00€	013 - Atténuation de charges	100 000.00€
Total	4 351 000.00€	Total	4 351 000.00€
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16 - Remboursement emprunts	260 000.00€	10 - Dotations et fonds propres	205 000.00€
20/21/23 - Dépenses équipements	731 059.23€	13 - Subventions d'équipements	245 400.00€
		001 - Excédent d'investissement	32 846.36€
020 - Dépenses imprévues	52 000.00€	021 - Virement du fonctionnement	100 000.00€
001 - Déficit d'investissement	0.00€	024 - Produits des cessions	0.00€
		040 - Opérations d'ordre entre sections	151 000.00€
		1068 - Affectation du résultat	47 944.05€
Restes à réaliser	150 000.00€	Restes à réaliser	410 868.82€
Total	1 193 059.23€	Total	1 193 059.23€

Monsieur le Maire entendu,

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 084-218400653-20230405-D2023040508-BF

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 7 voix contre :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2023 de la commune
- **CHARGE M** le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Lauris, en séance, le 5 avril 2023, et ont signés au registre les membres présents.

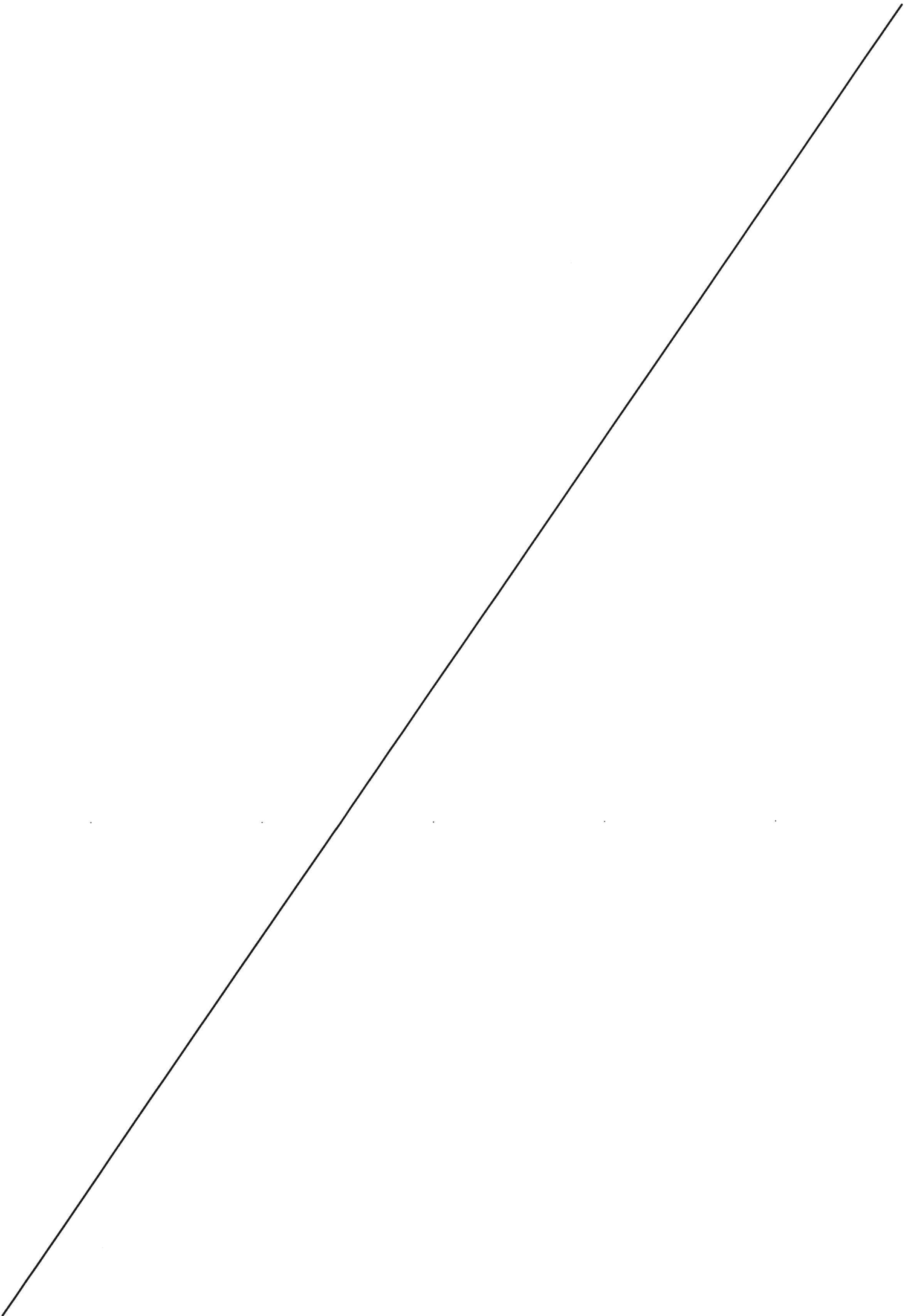
Le secrétaire de séance,
Mr VANNEYRE Serge



Le Maire, André ROUSSET



Délibération exécutoire
par sa publication
Pour extrait conforme au registre,
et sa transmission en Préfecture



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Avril 2023

Le 5 avril deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Lauris, régulièrement convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUSSET, Maire. La séance a été publique.

Nombre de membres	
Afférents au CM :	27
En exercice :	27
Qui ont pris part à la délib. :	27

Etaient Présents :

Le Maire : ROUSSET André

Les Adjoints : VANNEYRE Serge, FAURE Cécile, LION Christine, DOUX Laurent, CHARMASSON Florence

Les Conseillers Municipaux : MOULIN Patrick, JUILLARD Lisa, VIGNUALES Francine, LE DU Daniel, ROBINAUD Alain, RIBERI-PACHECO Gisèle, BONNEVILLE Christine, LARRIVE Gérard, COLOMBO Dominique, BOUAT Dominique, FERNANDEZ Blaise, MARIANI-RENOUX Severine, DESPLATS Gwénola, PHELIPPON Charlotte, ESCOFFIER Jade,

Ont donné procuration : SEBBAH Didier à LION Christine, PORTE Roger à VANNEYRE Serge, THEVES Marine à FAURE Cécile, DERNIS Thierry à ROUSSET André, MAURIN Mireille à BONNEVILLE Christine, LAMBERT Gaëlle à COLOMBO Dominique.

Secrétaire de séance : VANNEYRE Serge

N°2023/04/05/09 : Objet : Délibération validant la révision des statuts du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Luberon

Monsieur le Maire expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu la délibération 2023CS01 du 7 février 2023 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon approuvant la révision de ses statuts ;

Vu le projet de statuts du Parc naturel régional du Luberon révisé ;

Considérant qu'il revient désormais aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales adhérentes au Parc naturel régional du Luberon de se prononcer sur cette révision des statuts ;

La révision porte sur la qualification des membres associés qui deviendraient suite à la révision partenaires. Ces membres associés devenant partenaires ont essentiellement les membres des chambres consulaires. Cette requalification a pour objectif de maintenir les recettes fiscales du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Luberon.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider la révision des statuts du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Luberon.

Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 3 abstentions :

- **APPROUVE** la révision des statuts du Parc naturel régional du Luberon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré à Lauris, en séance, le 5 avril 2023, et ont signés au registre les membres présents.

**Délibération exécutoire par sa publication,
Pour extrait conforme au registre, et sa transmission
en Sous-Préfecture d'Apt**

Le Maire, André ROUSSET



